



Conférence générale

33e session
Projet de résolution

Генеральная конференция

33-я сессия
Проект резолюции

dr

Paris 2005

General Conference

33rd session
Draft resolution

المؤتمر العام

الدورة الثالثة والثلاثون
مشروعات القرارات

Conferencia General

33ª reunión
Proyecto de resolución

大会

第三十三届会议
决议草案

33 C/DR.9*

(COM.II)

13 septembre 2005

Original anglais

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

Amendement au Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5)

présenté par la **SLOVAQUIE**

Titre II.A - Grands programmes, projets relatifs aux thèmes transversaux

Grand programme :	I	Éducation
Programme :	I.3	Améliorer la qualité de l'éducation
Sous-programme :	I.3.1	Une éducation de qualité pour apprendre à vivre ensemble
Résolution (33 C/5 par. n°) :	01310	
Incidences budgétaires indiquées par l'auteur :	50.000 dollars des États-Unis	
Source de financement proposée par l'auteur :	Programme ordinaire	

Modifications, suppressions ou adjonctions proposées :

Contribuer à améliorer la qualité de l'éducation des minorités et de tous les enfants défavorisés compte dûment tenu du Plan d'action du programme Éducation pour tous d'ici à 2015 de l'UNESCO, dans l'esprit de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde et conformément aux objectifs de la Décennie de l'inclusion des Roms, de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2015) et de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014), en prêtant une attention particulière à la population rom de l'Europe du Centre-Est et du Sud-Est, mais aussi des autres États membres dans lesquels cette population forme une importante minorité ethnique.

* Cette proposition est parvenue au Secrétariat le 11 août 2005.

Note explicative :

L'accent placé sur l'amélioration de la qualité de l'éducation des minorités et de tous les enfants défavorisés, et notamment de la population rom, devrait l'être non seulement par les États d'Europe du Centre, de l'Est et du Sud-Est, mais aussi par les autres États membres où cette population forme une importante minorité ethnique. Tous les niveaux d'éducation sont à prendre en considération :

- (a) en mettant en œuvre des politiques éducatives intégratrices propres à accroître la diversité culturelle et le potentiel naturel des enfants et des adolescents roms dans le cadre des systèmes d'enseignement formels et non formels ;
- (b) en élaborant, à l'intention des enseignants, des formateurs, des chefs d'établissement, des éducateurs, des psychologues scolaires, des parents et des autres acteurs, des programmes de formation fondés sur :
 - une éducation aux pratiques non discriminatoires et aux droits de l'homme ;
 - les méthodes de prévention des conflits ;
 - une éducation intégratrice ;
 - une approche pédagogique individualisée et centrée sur l'enfant.

Une éducation de qualité devrait permettre aux enfants roms de réaliser pleinement leur potentiel cognitif, émotionnel et créatif. D'autres organismes des Nations Unies œuvrant déjà dans la région, tels l'UNICEF et la Banque mondiale, des membres de la société civile (tel l'Open Society Institute), des établissements de recherche et les chaires de l'UNESCO déjà actives dans la région (telle la Chaire UNESCO sur les droits de l'homme opérant au sein de l'Université Comenius de Bratislava (Slovaquie), etc.) devraient également être associés à l'application de la présente résolution.

Nous sommes fermement convaincus que ces différentes mesures conjuguées permettront d'instaurer dans les écoles un environnement favorable aux enfants roms, réduisant ainsi l'abandon scolaire dans l'enseignement primaire et accroissant le nombre d'élèves roms poursuivant leurs études au-delà de ce niveau.